RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/7462)			
	Résolution A	24	20 décembre 1968	9
	Résolution B	24	20 décembre 1968	10
2454 (XXIII)	Question du désarmement général et complet (A/7441)			
	Résolution A	27	20 décembre 1968	11
	Résolution B	27	20 décembre 1968	12
2455 (XXIII)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et ther- monucléaires (A/7442)	28	20 décembre 1968	12
2456 (XXIII)	Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires (A/7445)			
	Résolution A	96	20 décembre 1968	13
	Résolution B	96	20 décembre 1968	14
	Résolution C	96	20 décembre 1968	14
	Résolution D	96	20 décembre 1968	14
2466 (XXIII)	Question de Corée (A/7460)	25	20 décembre 1968	15
2467 (XXIII)	Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (A/7477)			
	Résolution A	2 6	21 décembre 1968	15
	Résolution B	26	21 décembre 1968	16
	Résolution C	26	21 décembre 1968	17
	Résolution D	26	21 décembre 1968	17
Autres décision	ns			
Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine		29	20 décembre 1968	18
Mémorandum du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur certaines mesures urgentes concernant la cessation de la course aux armements et le désarmement.		94	20 décembre 1968	18

2453 (XXIII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2221 (XXI) du 19 décembre 1966, 2250 (S-V) du 23 mai 1967 et 2261 (XXII) du 3 novembre 1967, relatives à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Notant que la Conférence s'est tenue à Vienne du 14 au 27 août 1968,

Notant en outre qu'il ressort des débats de la Conférence que l'exploration et les utilisations de l'espace extra-atmosphérique pourraient procurer immédiatement des avantages concrets à tous les pays, quel que soit le degré de leur développement économique et scientifique,

Réaffirmant sa conviction qu'il est de l'intérêt de tous les pays, et en particulier des pays en voie de développement, que la connaissance et la compréhension des réalisations de la science et de la technique spatiales soient plus largement répandues et que la coopération internationale dans le domaine des applications pratiques de la science et de la technique spatiales soit activement favorisée,

- 1. Remercie le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique et d'avoir contribué à l'organiser;
- 2. Se félicite des résultats de la Conférence et note avec satisfaction qu'elle a atteint son but, qui était d'examiner les avantages pratiques de l'exploration de l'espace compte tenu des réalisations scientifiques et techniques, ainsi que les possibilités qui s'offrent aux puissances non spatiales pour ce qui est de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, eu égard plus particulièrement aux besoins des pays en voie de développement;
- 3. Note que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a l'intention d'étudier toutes les propositions découlant des débats de la Conférence;
- 4. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner en détail tous les aspects des propositions de l'Inde tendant à ce qu'un petit groupe consultatif soit créé et à ce que des mesures soient prises pour prévoir des séances de groupes, des bourses, des enquêtes et une assistance technique 1;
- 5. Accueille également avec satisfaction la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique d'examiner la proposition de la Sierra Leone tendant à ce que des dispositions soient prises en vue d'utiliser des services d'experts par l'intermédiaire d'un centre d'information et de consultation des Nations Unies se consacrant aux applications pratiques des techniques spatiales 2;
- 6. Demande instamment à tous les Etats Membres de tirer parti au maximum, dans l'exécution de leurs programmes nationaux, des renseignements contenus dans les mémoires présentés à la Conférence et des discussions qui s'y sont tenues;
- 7. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les Etats Membres, en particulier des pays en voie de développement, les renseignements contenus dans les mémoires présentés à la Conférence et les discussions qui s'y sont tenues;
- 8. Se félicite de la participation et de la contribution de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Comité de la recherche spatiale du Conseil international des unions scientifiques aux travaux de la Conférence et invite ces organisations à examiner les activités de la Conférence et à prendre les mesures complémentaires nécessaires pour assurer à l'avenir le progrès de leurs travaux dans leurs domaines de compétence respectifs;
- 9. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session,

sur les mesures prises en application de la présente résolution.

> 1750° séance plénière, 20 décembre 1968.

В

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2260 (XXII) du 3 novembre 1967 et 2345 (XXII) du 19 décembre 1967,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1968, de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique 4,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité de poursuivre l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Estimant que les avantages de l'exploration de l'espace peuvent profiter à des Etats se trouvant à tous les stades de développement économique et scientifique si les Etats Membres poursuivent leurs programmes spatiaux de manière à promouvoir la coopération internationale la plus vaste et le plus large échange possible de renseignements dans ce domaine,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'établissement de la primauté du droit dans ce nouveau domaine de l'activité humaine,

- 1. Fait siennes les recommandations et décisions ^B figurant dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- 2. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique:
- a) D'achever d'urgence la mise au point d'un projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extraatmosphérique et de présenter ce projet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session;
- b) De poursuivre l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de cet espace et des corps célestes, y compris diverses conséquences des télécommunications spatiales, ainsi que l'étude des observations que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pourront porter à l'attention du Comité après avoir examiné les problèmes qu'a posés ou que peut poser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans les domaines de leur compétence;
- 3. Demande instamment aux pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 6, et à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extraatmosphérique, d'étudier prochainement la possibilité de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, de manière à leur donner le maximum d'effet;
- 4. Réaffirme sa conviction, exprimée dans sa résolution 1721 D (XVI) du 20 décembre 1961, que les

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingttroisième session, point 24 de l'ordre du jour, document A/7285, par. 22. ² Ibid., par. 23.

 ⁸ Ibid., document A/7285.
 4 Résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe. ⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, ving troisième session, point 24 de l'ordre du jour, document A/7285,

par. 11 à 38. ⁶ Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

nations du monde doivent pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire, et recommande aux Etats qui participent aux négociations touchant des arrangements internationaux dans le domaine des télécommunications par satellites de garder constamment ce principe présent à l'esprit, de façon que son application ne soit pas compromise en fin de compte;

- 5. Approuve la création, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, d'un groupe de travail chargé de procéder à une étude et de présenter un rapport sur les possibilités techniques d'établir des communications par émissions directes de satellites, les réalisations actuelles et prévisibles dans ce domaine, notamment les coûts comparés pour les usagers et autres considérations économiques, ainsi que les conséquences de ces réalisations sur les plans social, culturel, juridique et autres, et exprime l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées intéressés soumettront des observations ainsi que des documents de travail au groupe de travail pour lui fournir des renseignements et le guider dans l'accomplissement de sa
- 6. Accueille avec satisfaction la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner très attentivement, à sa prochaine session, les suggestions et les opinions qui ont été émises à l'Assemblée générale et au Comité en ce qui concerne l'enseignement et la formation dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 11 de sa résolution 2260 (XXII);
- 7. Approuve le maintien par l'Organisation des Nations Unies de son appui à la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser cette installation pour entreprendre des activités appropriées en matière de recherches spatiales;
- 8. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, lorsque le Gouvernement argentin aura fait savoir à l'Organisation des Nations Unies que la station de Mar Chiquita, près de Mar del Plata, est en service, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Comité, désigne un groupe restreint de scientifiques originaires d'Etats membres du Comité et familiarisés avec la recherche et les installations spatiales et le charge de se rendre à la station argentine et d'indiquer au Comité si l'Organisation des Nations Unies peut lui accorder son patronage, conformément aux principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1802 (XVII) du 14 décembre 1962;
- 9. Se félicite des efforts que font un certain nombre d'Etats Membres pour tenir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pleinement au courant de leurs activités et invite d'autres Etats Membres à faire de même;
- 10. Note avec satisfaction que, conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, le Secrétaire général continue à tenir un registre public des objets lancés sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique, en se fondant sur les renseignements fournis par les Etats Membres;

- 11. Prie les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique d'examiner les problèmes particuliers que pose ou peut poser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans les domaines de leur compétence et qui, à leur avis, devraient être portés à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et de soumettre au Comité, pour examen, un rapport à ce sujet, comme il est indiqué à l'alinéa b du paragraphe 2 de la présente résolution;
- 12. Invite les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur leurs travaux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- 13. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions de la présente résolution et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingtquatrième session.

1750° séance plénière, 20 décembre 1968.

2454 (XXIII). Question du désarmement général et complet

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les recommandations contenues dans sa résolution 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966, par laquelle elle a invité tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 19257, condamné tout acte contraire à ces objectifs et invité tous les Etats à adhérer à ce Protocole,

Considérant que l'éventualité de l'emploi d'armes chimiques ou bactériologiques constitue une grave menace pour l'humanité,

Persuadée que les peuples du monde doivent être rendus conscients des conséquences de l'emploi d'armes chimiques ou bactériologiques,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui a recommandé que le Secrétaire général désigne un groupe d'experts chargé d'étudier les effets de l'emploi éventuel de telles armes 8,

Notant l'intérêt que de nombreux gouvernements ont manifesté pour l'idée d'un rapport sur divers aspects du problème des armes chimiques ou bactériologiques et autres armes biologiques et l'accueil favorable réservé à la recommandation de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session 9,

Persuadée qu'une telle étude serait une précieuse contribution à l'examen par la Conférence du Comité

⁷ Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV, 1929.

<sup>10 2138.

8</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1967 et 1968, document DC/231, par. 26.

9 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément nº 1A (A/7201/Add.1), par. 32.